



Ifremer

**Objet : Demande d'autorisation
espèces locales marines**

V/Ref Votre courrier du 26/10/2009
N/Ref D/CB/CMR/09.110

Suivi du dossier : Yvon Morizur

Direction Départementale de l'Agriculture
des Côtes d'Armor

Service des Affaires Maritimes de Paimpol

22502 Paimpol Cedex

Le Directeur

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre de Brest
Technopole de Brest-Iroise
B.P. 70
29280 Plouzané
France

téléphone 33 (0)2 98 22 40 40
télécopie 33 (0)2 98 22 45 45
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 27 octobre dernier, vous sollicitez l'avis d'Ifremer sur des demandes de pêche, à des fins muséographiques, d'espèces locales pour un objectif d'éducation à l'environnement de la baie de Saint-Brieuc par la mise en place d'aquariums.

Vous attirez notamment l'attention sur les gorgones et hippocampes contenus dans une liste d'espèces à prélever.

La protection des espèces marines est un domaine qui est plus du ressort du Muséum National d'Histoire Naturelle.

A notre connaissance, les gorgones ne sont pas des espèces protégées par la réglementation internationale. Les hippocampes figurent à l'annexe II de la Convention de Washington (CITES), ce qui signifie que leur exportation et leur commerce sont limités et réglementés par les Etats. La pêche non commerciale n'est pas donc pas interdite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.